



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enquêter sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche

Recommandations pour l'élaboration d'une enquête

Novembre — 2020

Remerciements

La rédaction de ce guide est le fruit d'une collaboration entre les chercheuses Elizabeth Brown, Sylvie Cromer, Amandine Lebugle, Catherine Marry, et le département des stratégies des ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en particulier Élise Brunel et Julie Guerreiro.

Cette collaboration fait suite aux travaux du groupe de travail « Enquêter sur les violences sexistes et sexuelles », mis en place à l'issue du colloque du 4 décembre 2017 dédié aux violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche¹. Un grand merci à l'ensemble des personnes impliquées dans ce groupe de travail :

- Cathy Agnoux, chargée de mission formation professionnelle et enseignement supérieur, ministère de la Culture ;
- Mathieu Arbogast, chargé de projet à la Mission pour la Place Des Femmes du CNRS ;
- Elizabeth Brown, chercheuse et co-coordinatrice de l'enquête VIRAGE (Violences et RAports de GENre) de l'Ined ;
- Élise Brunel, chargée de mission égalité des sexes et études de genre au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Sylvie Cromer, sociologue, chercheuse dans l'enquête VIRAGE, membre de l'ANEF, coordinatrice de ce groupe de travail ;
- Justine Dupuis, chercheuse dans l'enquête VIRAGE de l'Ined ;
- Amandine Lebugle, chercheuse dans l'enquête VIRAGE de l'Ined ;
- Catherine Marry, sociologue, membre de l'ANEF et coordinatrice de ce groupe de travail ;
- Félicité Nétumières, statisticienne, sociologue et cheffe d'entreprise ;
- Agnès Saal, chargée égalité-diversité au ministère de la Culture.

¹ Les actes du colloque sont disponibles sur le site de l'ANEF, voir le lien dans la bibliographie.

Merci également à l'équipe de l'Observatoire national de la vie étudiante, en particulier Feres Belghith, Odile Ferry et Elise Tenret, dont les échanges sur l'intégration d'un module sur les VSS dans l'enquête nationale « Conditions de vie des étudiantes et étudiants » ont nourri ce document.

Enfin, merci à l'atelier graphique de la DELCOM, pour la mise en forme de ce document.

5. Initier et concevoir l'enquête

- 5 Les objectifs de l'enquête
- 5 Le type d'enquête réalisée
- 6 Les modalités et les périmètres de l'enquête
- 6 Les financements et les partenaires ressources de l'enquête
- 7 La diffusion de l'enquête et de ses résultats

8. Connaître les enjeux et éviter les biais

- 8 Des biais de représentativité
- 8 Des taux de réponse généralement faibles
- 9 Contenu du questionnaire et formulation des questions
- 12 Des données protégées et anonymisées

13. Inscrire l'enquête dans une politique globale d'établissement

- 13 Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes
- 13 Les campagnes de communication sur les violences sexistes et sexuelles
- 14 Des guides à la disposition des établissements
- 14 Le réseau de formation spécialisé sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche
- 15 Les ressources nationales

16. Ressources

17. Annexe — Définitions juridiques des violences sexistes et sexuelles

Ce guide propose un ensemble de **réflexions** et de **recommandations méthodologiques** à destination des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui souhaiteraient mener une **enquête sur les violences sexistes et sexuelles**.

Les **données scientifiques nationales et internationales** montrent que le milieu de l'enseignement supérieur et la recherche n'est aucunement épargné par les violences sexistes et sexuelles. Ces violences concernent **toutes les tranches d'âge, tous les milieux sociaux** et ont des **conséquences** sur l'état de santé et les parcours scolaires, professionnels et familiaux des victimes.

L'**enquête nationale VIRAGE** (Violences et RAports de Genre) menée en 2015 par l'Institut national d'études démographiques (Ined), ainsi que l'enquête VIRAGE Outremer (2018), sont une référence en matière d'étude sur ces violences en France, notamment avec une enquête complémentaire dédiée à l'enseignement supérieur : l'enquête **«VIRAGE-Université»** (2015-2016). Menée auprès de quatre universités françaises, les résultats de cette dernière informent notamment sur le taux de prévalence des violences subies par les étudiants et étudiantes, le sexe des auteurs et des victimes, les lieux et la durée de ces violences ainsi que leurs conséquences sur la santé et les études.

Dans la continuité de cette démarche d'enquête à grande échelle, un partenariat entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE), l'Association nationale des études féministes (ANEF) et trois chercheuses de l'équipe VIRAGE (Elizabeth Brown, Sylvie Cromer et Amandine Lebugle) a conduit à l'intégration des questions relatives aux violences sexistes et sexuelles subies par la communauté étudiante dans la 9^e enquête de l'OVE sur les conditions de vie étudiantes et étudiants. Les données recueillies au cours de ces enquêtes seront accessibles fin 2020-début 2021 sur le site internet de l'OVE et peuvent être exploitées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

En complément de ces enquêtes nationales, certains établissements souhaitent développer une enquête au niveau local. Les enquêtes sur les violences sexistes et sexuelles et sur les discriminations peuvent en effet être un **facteur de sensibilisation et de conscientisation**. Elles peuvent se révéler être des **espaces de dénonciation des violences** et permettent de **faire connaître les dispositifs de signalement et d'accompagnement** des victimes et témoins existants au sein des établissements. Ainsi ce guide formule plusieurs **recommandations**, destinées à garantir **la qualité des données collectées et la comparabilité de celles-ci** avec d'autres enquêtes nationales et internationales.

Initier et concevoir l'enquête

Il est d'abord conseillé aux établissements de créer un **comité de pilotage** de l'enquête, composé de chercheurs et chercheuses de différentes disciplines (sciences humaines et sociales, notamment sociologie et études de genre, statistiques, droit...) et d'autres catégories de personnels, incluant des membres des services juridiques et des cellules d'écoute. Ce comité de pilotage a pour **mission d'initier et de concevoir l'enquête** en s'interrogeant sur les éléments ci-dessous.

Les objectifs de l'enquête

L'enquête peut avoir **plusieurs objectifs**, comme évaluer la proportion de personnes victimes, décrire les violences subies, comprendre ces violences, leurs contextes et leurs conséquences, établir une typologie des personnes victimes et des auteurs des faits, comparer les situations des femmes et des hommes ou encore mesurer l'éventuel cumul des vulnérabilités (sexe, nationalité, handicap, origine sociale, origine ethnique...).

Par exemple, l'enquête «Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes», dite enquête VIRAGE, avait pour objectif principal **d'actualiser et d'approfondir les connaissances sur les violences de genre** subies dans différentes espaces de vie (espaces publics, travail, études, couple, famille) au cours des douze derniers mois et tout au long de la vie. Elle visait également la constitution d'une base de données comparable à d'autres enquêtes et répondant aux standards internationaux.

L'enquête VIRAGE-Université, quant à elle, a été développée en complément dans le but de répondre au **besoin de connaissances exprimé par les pouvoirs publics sur les violences subies par les étudiantes et étudiants dans le cadre des études universitaires**.

Le type d'enquête réalisée

L'enquête peut être quantitative, qualitative ou mixte. Elle peut être passée par questionnaire en ligne, avec éventuellement une question ouverte pour recueillir des récits et/ou des témoignages. Le choix du type d'enquête dépend généralement des **moyens à disposition de l'établissement** en termes de finances, de temps et de ressources humaines pour élaborer l'enquête, la diffuser, en exploiter les données et communiquer sur les résultats.

Au-delà du type d'enquête choisi, il est recommandé de connaître le **temps de réponse nécessaire à l'enquête** et de faire en sorte qu'il ne soit pas trop conséquent, afin de ne pas décourager les personnes répondantes et de limiter le nombre de questionnaires incomplets.

Les enquêtes VIRAGE proposent un questionnaire dont la durée moyenne de passation est d'**environ une heure**. L'équipe VIRAGE recommande de réduire ce temps d'enquête car il a pu décourager certaines personnes d'aller jusqu'au bout du questionnaire.

Les modalités et les périmètres de l'enquête

L'enquête peut être entièrement **dédiée aux violences sexuelles et sexistes ou être intégrée à un module d'une enquête plus générale** (sur les conditions de travail, la perception des violences et discriminations ou la santé par exemple).

Concernant les **personnes interrogées et les espaces de déclaration des faits de violences sexistes et sexuelles**, l'enquête peut être centrée sur certains ou sur tous les membres de l'établissement (les étudiantes et étudiants, le personnel enseignant, administratif) et sur certaines sphères de vie en incluant en plus des études, les sphères du travail, de la famille, des espaces publics, du couple, etc.). L'établissement peut également décider d'associer plusieurs campus et plusieurs universités à l'enquête.

Concernant la **période de déclaration des violences subies**, l'enquête peut interroger sur les violences depuis l'entrée à l'université, depuis les 12 derniers mois, au cours de la vie, etc. L'enquête peut définir plusieurs périodes de déclaration des violences, mais il est important de bien les préciser dans chaque énoncé du questionnaire. Il est également conseillé de porter une attention particulière à la **temporalité de l'enquête**, afin de permettre une meilleure **comparabilité** avec d'autres enquêtes nationales et internationales.

L'enquête VIRAGE Université, ainsi que l'enquête nationale « Conditions de vie des étudiants » de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE), se concentrent sur les formes de violences subies dans le cadre des études et interrogent sur les douze derniers mois.

Les financements et les partenaires ressources de l'enquête

Les **financements** sont nécessaires notamment pour concevoir et tester le questionnaire, diffuser l'information sur l'existence de l'enquête, réaliser l'enquête par internet ou par entretiens, exploiter les données recueillies, rédiger un rapport, des articles et diffuser les résultats.

Les **partenaires ressources** pour penser une telle enquête sont les membres du **dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles et des discriminations** de l'établissement², la **mission égalité de l'établissement**³, des **associations locales et nationales** spécialistes des violences, des **personnels d'assistance sociale et de médecine** susceptibles d'être mobilisés pendant l'enquête et de garantir sa qualité.

Une enquête sur cette thématique est susceptible de faire ressurgir des situations vécues par les personnes répondantes. Il est indispensable de s'interroger sur les **conséquences de la passation de l'enquête** et d'assurer aux victimes **la possibilité de recevoir un accompagnement dédié**. Le contact des partenaires ressources cités ci-dessus doit donc figurer dans l'enquête.

² Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 80), la création d'un dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles et des discriminations est une obligation légale. Une cartographie de recensement des dispositifs est disponible sur le site du ministère : enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid38153/egalite-et-lutte-contre-les-discriminations.html

³ Depuis la loi du 23 juillet 2013 (article 46) tout établissement est dans l'obligation de créer une mission égalité. La Conférence Permanente des Chargé.e.s de mission Égalité Diversité (CPED) regroupe les membres des missions égalité des établissements : cped-egalite.fr

La diffusion de l'enquête et de ses résultats

Il est recommandé de s'interroger sur la manière dont les personnes sollicitées seront informées de l'**existence de l'enquête**, afin de garantir un taux de réponse suffisamment élevé, et donc un échantillon suffisamment représentatif. Pour cela, il est important d'envisager les multiples **modes de diffusion possibles** et de définir ceux qui semblent les plus appropriés : la messagerie universitaire et/ou personnelle, les canaux institutionnels, le site internet de l'établissement, l'affichage, les réseaux sociaux, etc. Il est également important de mobiliser les associations étudiantes, les syndicats et les responsables de formation, afin que ces personnes puissent relayer les informations relatives à cette enquête. La campagne d'information autour de l'enquête doit être adaptée à l'établissement concerné.

Il est également recommandé d'envisager un **plan de diffusion des résultats de l'enquête** : les résultats de l'enquête doivent être communiqués à l'ensemble de la communauté de l'établissement à travers un **rapport d'enquête**, une **campagne d'information et de sensibilisation**, ou encore un **affichage dédié**.

Résultats de l'enquête VIRAGE-Université - Rapport d'Amandine Lebugle, Justine Dupuis et de l'équipe VIRAGE (Ined, Document de travail, 245)

« Dans les 4 universités de l'enquête VIRAGE-Université, les étudiantes ont déclaré plus souvent des faits que leurs homologues masculins. Selon les universités, entre un tiers des étudiantes et un quart ont déclaré au moins un fait au cours des 12 derniers mois, parmi ceux listés. Pour les hommes, les proportions oscillent entre 18% et 28%. « Ces taux sont nettement plus élevés que ceux de l'enquête VIRAGE réalisée par téléphone en population générale où 16% des étudiantes et 15% des étudiants ont déclaré au moins 1 fait au cours des 12 derniers mois dans le cadre des études » (p.21). Ceci est lié au caractère volontaire du remplissage du questionnaire. Les enquêtes VIRAGE-Université ont ainsi permis d'ouvrir un espace d'expression pour dénoncer les violences dans les études.

Concernant les faits dénoncés, ils ne sont pas de la même nature, selon le sexe. Les faits le plus souvent déclarés par les étudiantes touchent à la sexualité. Le fait le plus fréquemment relevé concerne les propos et attitudes à caractère sexuel, déclarés par 10 % à 16 % des étudiantes selon les universités. Les étudiants dénoncent essentiellement des faits de violence psychologique, des moqueries (6 % à 10% des étudiants selon les universités), des insultes (5% à 10 % selon les universités). Particulièrement intéressante est la typologie des situations de violences prenant en compte l'ensemble des faits subis, leur fréquence et leur gravité créée parce qu'elle met en évidence le continuum des violences de genre (p. 23 et suivantes et le tableau 8). Cette classification permet notamment de distinguer trois situations de violences sexuelles : violences sexuelles sans contact, violences sexuelles avec contact sans pénétration, violences sexuelles avec pénétration.

Les enquêtes VIRAGE-Universités apportent également des informations sur les contextes et les lieux variés de survenue des violences, en fonction de leur nature, ainsi que sur les auteurs des violences. Elles révèlent aussi que les violences sont relativement récurrentes et s'inscrivent dans la durée.

Connaître les enjeux et éviter les biais

Il est important de connaître les enjeux propres à une enquête sur les violences sexistes et sexuelles, afin d'éviter les biais et de **garantir sa qualité et sa comparabilité**.

Des biais de représentativité

Les biais de représentativité sont nombreux dans ce type d'enquête.

Tout d'abord concernant le **libellé de l'enquête**. Il est important de ne pas annoncer le contenu de l'enquête (à savoir les violences sexistes et sexuelles) dans le titre. En effet, s'il est fait mention d'un questionnaire sur les violences dans le titre de l'enquête, les étudiantes et étudiants qui ont le sentiment de ne pas être concernés par le sujet des violences risquent de moins y participer, ce qui génère un biais important. Si peu de personnes n'ayant pas été confrontés à des violences répondent à l'enquête, le taux de prévalence des violences sera plus élevé. De plus, une majorité des personnes répondantes seront ceux ou celles ayant connu des violences graves. C'est pour éviter ces biais qu'il est conseillé de **choisir un libellé plus neutre**, comme par exemple : « Les modes de vie des étudiantes et étudiants ».

Afin de maximiser le taux de réponse et la représentativité de l'échantillon interrogé, l'enquête VIRAGE Université a été présentée comme une recherche scientifique sur les « modes de vie, la santé et les situations d'insécurité des étudiantes et étudiants ».

Par ailleurs, il est difficile de savoir qui sont les personnes non-répondantes ou celles qui s'interrompent au milieu du questionnaire. Un autre biais tient au fait que les enquêtes ne saisissent pas les populations ayant quitté l'université à la suite d'une situation de harcèlement ou de violence.

Du fait des biais de représentativité énoncés ci-dessus, l'interprétation des résultats de l'enquête doit être réalisée **avec prudence**. Une enquête est une **photographie d'une situation à un instant donné**, non pas une description immuable de la réalité. Il est important de garder cette idée à l'esprit au moment d'en diffuser les résultats.

Des taux de réponse généralement faibles

Sur près de 125000 étudiantes et étudiants sollicités parmi quatre universités, l'enquête VIRAGE Université a recueilli 6448 questionnaires complets et exploitables, soit **un taux de participation moyen de 5,2%**.

Il est important de respecter certaines recommandations en termes de diffusion de l'enquête, afin de maximiser le taux de réponse. **Relancer les personnes sollicitées** à plusieurs reprises (entre quatre et cinq relances), **impliquer les différents acteurs et actrices de l'établissement** (direction d'UFR, associations étudiantes, syndicat, etc.), **diffuser l'enquête dans une période adaptée** (en-dehors des périodes de vacances scolaires ou d'examen, plutôt en fin de premier semestre ou début du deuxième semestre) et prévoir une période de passation suffisamment large sont autant d'éléments qui permettent d'assurer un taux de réponse optimal. Le taux de participation à l'enquête sera donc maximisé **si la communication autour de l'enquête et son accessibilité sont optimales**.

Les questionnaires de VIRAGE Université ont été diffusés **entre le mois de mars et le mois de juin**. Il est fortement recommandé de mener l'enquête dans cette même période, qui paraît la plus adaptée pour des étudiantes et étudiants.

Contenu du questionnaire et formulation des questions

Il est conseillé de débiter l'enquête par des **questions préliminaires sur des éléments sociodémographiques**, comme le cursus scolaire et universitaire, les stages, l'emploi ou encore la carrière professionnelle. Cela permet d'établir un lien de confiance avec la personne interrogée, nécessaire pour ensuite aborder la question des violences sexistes et sexuelles.

Dans les enquêtes VIRAGE, des **questions préliminaires** sont posées sur leurs **caractéristiques sociodémographiques** (et celles de leur conjoint ou conjointe), sur des **éléments biographiques** et sur leur **état de santé**.

Concernant le libellé des questions posées, il est important de **bannir l'usage des mots « violences » ou « agressions » ou encore « viol »**. Ainsi, il est recommandé de définir les situations de violences **de la manière la plus factuelle possible**. Cela nécessite une connaissance approfondie des différentes formes de violences sexistes et sexuelles et de leur définition juridique, afin de pouvoir cibler et décrire ces situations dans le questionnaire⁴.

⁴ Les définitions juridiques des différents actes de violences sexistes et sexuelles sont disponibles en annexe.

Dans les questionnaires des enquêtes VIRAGE, les violences et les agressions ne sont **jamais nommées comme telles** dans le questionnaire : les questions décrivent les situations de la manière la plus factuelle possible, en explorant 13 faits de violences qui peuvent relever de violences psychologiques (5 faits), physiques (2 faits) ou sexuelles (6 faits).

- Les **violences psychologiques** incluent les insultes, les moqueries, les intimidations, ainsi que les atteintes au travail, comme son appropriation par autrui et les mises à l'écart des autres étudiantes et étudiants.
- Les **violences physiques** comprennent les brutalités physiques et les tentatives de meurtre.
- Enfin, les **violences sexuelles** se décomposent en trois ensembles : les violences sexuelles sans contact (propos et attitudes à caractère sexuel ou sexiste, propositions sexuelles non désirées, exhibition sexuelle, voyeurisme), les violences sexuelles avec contact sans pénétration (pelotage, baisers forcés) et les violences sexuelles avec pénétration (attouchement du sexe, rapports forcés, viol et tentative).

Il est fortement conseillé de **reprendre la formulation des questions au sein de l'enquête VIRAGE** : le libellé des questions a été pensé par une équipe experte et a été testé sur un grand nombre de personnes. D'autres questions plus spécifiques au contexte de l'établissement concerné peuvent être ajoutées.

Voici la formulation des treize questions posées dans l'enquête VIRAGE-Université, et reprise dans l'enquête nationale de l'Observatoire national de la vie étudiante :

Au cours des douze derniers mois :

- 1 — S'est-on moqué de vous, vous a-t-on donné un surnom méprisant, vous a-t-on rabaissé ou humilié en face à face, au téléphone ou sur internet ?
- 2 — Vous a-t-on insulté en face à face, au téléphone ou sur internet, est-ce que quelqu'un a sali votre réputation, répandu des rumeurs sur vous, a tenté de le faire ?
- 3 — Est-ce que quelqu'un a, malgré vous, fait disparaître, s'est approprié abusivement votre travail (cours, rapport, mémoire) ou vous a forcé à faire une partie de son travail ?
- 4 — Avez-vous été tenu à l'écart des autres étudiantes et étudiants, des activités collectives ou festives ?
- 5 — A-t-on cherché à vous intimider par des menaces ou en hurlant, en tapant du poing ou en cassant des objets ?
- 6 — Est-ce que quelqu'un a lancé un objet contre vous, vous a secoué brutalement ou vous a frappé ?
- 7 — Vous a-t-on menacé avec une arme, a-t-on tenté de vous étrangler, de porter atteinte à votre vie ou de vous tuer ?
- 8 — A-t-on eu à votre égard des propos ou attitudes à caractère sexuel qui vous ont mis mal à l'aise, par exemple, des questions sur la vie privée, des remarques salaces, mime de gestes sexuels, diffusion d'images pornographiques ?
- 9 — Vous a-t-on fait des propositions sexuelles insistantes malgré votre refus ?
- 10 — Avez-vous eu affaire à un exhibitionniste ou à un voyeur, dans les toilettes ou les vestiaires par exemple ?
11. 1 — (pour les femmes) : Quelqu'un a-t-il, contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vous a coincé pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous ?
11. 2 — (pour les hommes) : Quelqu'un s'est-il, contre votre gré, frotté ou collé contre vous ?
- 12 — Vous a-t-on forcé à faire ou à subir des attouchements du sexe, a-t-on essayé ou est-on parvenu à avoir un rapport sexuel avec vous contre votre gré ?
- 13 — Vous a-t-on forcé à d'autres actes ou pratiques sexuels ?

Pour chacune des questions, aussi bien dans VIRAGE Universités que dans le module VSS de l'enquête « Conditions de vie des étudiants » de l'OVE, dès lors que la personne enquêtée indiquait avoir subi au moins un type de violences, il lui était demandé de donner des précisions relatives à l'auteur, le lieu, la durée ou encore les conséquences du ou des faits.

Exemples d'items développés suite à une réponse positive à l'une des 13 questions.

- **Combien de fois cela a-t-il eu lieu ? Une fois, plusieurs fois**
- **Qui sont les auteurs de ces faits ? Une femme, plusieurs femmes, un homme, plusieurs hommes, des hommes et des femmes**
- **S'agissait-il ?**
Plusieurs réponses possibles
 - 1 — D'un(e) ou plusieurs étudiant(e)s ou élèves
 - 2 — D'un enseignant ou d'une enseignante
 - 3 — D'un membre du personnel administratif, technique, d'entretien
 - 4 — D'un directeur ou une directrice de mémoire
 - 5 — D'un directeur ou une directrice de thèse
 - 6 — D'une autre personne
- **Ces faits se sont produits...**
Plusieurs réponses possibles
 - 1 — En face à face
 - 2 — Sur les réseaux sociaux
 - 3 — Par téléphone ou par mail
 - 4 — Lors d'un bizutage ou d'une journée d'intégration
- **En avez-vous parlé (au moment des faits ou plus tard)...**
Plusieurs réponses possibles
 - 1 — Directement à l'auteur ou aux auteurs des faits
 - 2 — À des étudiantes ou étudiants, ou à une association étudiante ou un syndicat étudiant
 - 3 — À des personnels enseignants ou administratifs
 - 4 — Aux services sociaux ou médicaux de l'établissement
 - 5 — Au dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles de votre établissement (dite aussi cellule d'écoute ou cellule de veille)
 - 6 — À votre entourage personnel
 - 7 — À d'autres personnes
 - 8 — À aucune personne
- **Ce ou ces faits ont-ils commencé...**
 - 1 — Cette année universitaire
 - 2 — L'année dernière
 - 3 — Avant l'année dernière
- **Ces faits ont-ils eu les conséquences suivantes...**



	Oui	Non
Vous avez été absent(e) au total deux semaines ou plus	1	0
Vous avez arrêté de suivre un enseignement	1	0
Vous avez raté vos examens ou redoublé	1	0
Vous avez changé ou souhaitez changer d'orientation	1	0

	Oui, au moment des faits	Oui, jusqu'à aujourd'hui	Non
Vous avez des problèmes de santé	1	2	3
Vous avez du mal à vous concentrer	1	2	3
Vous éprouvez de la honte	1	2	3
Vous éprouvez de la colère	1	2	3
Vous avez peur	1	2	3
Vous vous sentez seul(e)	1	2	3
Vos relations familiales ou sociales se sont détériorées	1	2	3

Des données protégées et anonymisées

Dans le cadre d'une enquête, et en particulier sur le sujet des violences sexistes et sexuelles, il est essentiel de **garantir l'anonymat et la confidentialité** des réponses. Pour cela, il est conseillé d'**associer la personne déléguée à la protection des données ainsi que les services juridiques** au traitement des données recueillies durant l'enquête.

L'enquête VIRAGE-Université, validée par la CNIL, a été réalisée **en collaboration avec un institut de sondage**, afin de créer plusieurs sites web spécifiques à chaque université sollicitée. Ces sites permettent d'informer les étudiantes et étudiants sur les objectifs et les modalités de l'enquête, de les diriger dans le remplissage du questionnaire et de leur garantir la sécurisation et l'anonymat des données recueillies.

Inscrire l'enquête dans une politique globale d'établissement

Une enquête sur les violences sexistes et sexuelles doit permettre un **approfondissement des connaissances** sur les situations de violences subies par les sous-populations intégrées dans le champ de l'enquête (les étudiantes et étudiants, le personnel enseignant, administratif) et une **meilleure prise en charge au sein de l'établissement**. Pour cela, la diffusion des résultats de l'enquête doit être accompagnée de **ressources complémentaires** sur les différents dispositifs dédiés à la prise en charge des violences sexistes et sexuelles.

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes

Conformément à l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, chaque établissement dispose d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes à l'échelle de l'ensemble des établissements publics⁵.

Ainsi, l'établissement doit veiller à **informer sa communauté de l'existence de ce dispositif** et des **moyens de le saisir** en cas de violences sexistes et sexuelles tout au long de l'année. Les coordonnées du dispositif pourront être mises en avant lors de la diffusion de l'enquête.

⁵ Les liens vers les documents relatifs au fonctionnement de ces dispositifs sont disponibles dans la partie « Ressources » du guide.

Les campagnes de communication sur les violences sexistes et sexuelles

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation met à disposition des établissements **deux kits de communication sur les violences sexistes et sexuelles** :

- La campagne nationale «Stop aux violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur», en partenariat avec le secrétariat d'État aux droits des femmes, les organisations étudiantes et les conférences d'établissement ;
- La campagne réalisée par le groupe de travail «Communiquer», en partenariat avec la Conférence Permanente des chargées de mission Égalité et Diversité (CPED), l'association Femmes&maths, le ministère de la Culture et plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces campagnes sont disponibles sur le site internet du ministère.

Des guides à la disposition des établissements

- « Racisme, antisémitisme : comment agir dans l'enseignement supérieur »

Ce document vise à accompagner les personnes référentes dans la prévention et le traitement des phénomènes racistes, antisémites et discriminatoires. Il a été conçu en 2018 par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la Conférence des présidents d'université, la Conférence des grandes écoles, la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs et la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, avec la collaboration de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, le Défenseur des droits et l'Association française des managers de la diversité.

- « Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche. Vade-mecum à l'usage des établissements »

Ce guide accompagne les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche dans la mise en place d'actions de prévention et de traitement des situations de harcèlement sexuel et autres violences sexistes et sexuelles. Illustré par de nombreux exemples, il comprend 6 parties : identifier, initier une démarche, communiquer, mettre en place un dispositif, prendre acte d'une révélation - responsabilités de l'établissement ainsi que sensibiliser et former. Ce guide a été réalisé en 2017 par l'ANEF, la CPED et le CLASCHES et publié avec le soutien du MESRI, de la CDEFI, la CGE et la CPU.

- « Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche. Guide pratique pour s'informer et se défendre »

Ce guide propose des informations ainsi que des outils juridiques et pratiques pour mieux comprendre le harcèlement sexuel, le dénoncer et le combattre. Il a été conçu par le Collectif de Lutte Anti-Sexiste Contre le Harcèlement Sexuel dans l'Enseignement supérieur (CLASHES) en 2015.

- Guide « Lutter contre les LGBTIphobies dans l'enseignement supérieur et la recherche » du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation

Ce guide a pour vocation d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la mise en place d'actions contre les LGBTIphobies. Il permet d'identifier les situations, de les prévenir et de les traiter. Il s'adresse à l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (personnels d'enseignement, de recherche, administratif, technique, de bibliothèques, médical, d'assistance sociale, etc.), à la population étudiante ou aux bénévoles associatifs travaillant auprès des étudiantes et étudiants.

Le réseau de formation spécialisé sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche

Le réseau VSS-Formation est un réseau indépendant de formation qui regroupe des expertes et experts à la fois des violences sexistes et sexuelles et de l'enseignement supérieur et la recherche. Il a été créé au printemps 2018 par deux associations (ANEF, CPED) avec le réseau JuriSup. Il a pour vocation de proposer des actions de sensibilisation et de formation à destination des différents membres de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les formations sont disponibles sur le [site internet du réseau](#).

Les ressources nationales

La page <https://arretonslesviolences.gouv.fr> répertorie une série de ressources utiles pour les victimes et témoins de violences, mais aussi des outils de formation sur le sujet.

Il est important de rappeler systématiquement les ressources suivantes, y compris au cours de l'enquête sur les violences sexistes et sexuelles (au début ou à la fin du questionnaire par exemple) :

- **3919 Violences Femmes Info** : le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences, une ligne d'écoute anonyme et gratuite, du lundi au samedi de 9 h à 19 h ;
- **arretonslesviolences.gouv.fr** : la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes, sur laquelle deux brigades sont formées et orientent les victimes 24h/24 et 7j/7.

Ressources

- ANEF, Actes du colloque international du 4 décembre 2017 sur les violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur et la recherche, supplément au Bulletin de l'ANEF n°67, 2018. Disponible sur : anef.org/actes-du-colloque-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-l-enseignement-superieur-et-la-recherche-de-la-prise-de-conscience-a-la-prise-en-charge-aout-2018/
- Bergeron M., Hébert M., Ricci S., Goyer M.-F., Duhamel N., Kurtzman L., Auclair I., Clennett-Sirois L., Daigneault I., Damant D., Demers S., Dion J., Lavoie F., Paquette, G. & S. Parent (2016). Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU. Montréal : Université du Québec à Montréal. Disponible sur : www.essimu.quebec
- Cartographie des dispositifs, vade-mecum, guides d'accompagnement, campagnes de communication à retrouver sur le site du ministère dans la rubrique « Égalité et lutte contre les discriminations » : enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid38153/egalite-et-lutte-contre-les-discriminations.html
- Enquête sur les conditions de vie étudiante de l'Observatoire national de la vie étudiante : ove-national.education.fr/enquete/enquete-conditions-de-vie
- Vade-mecum à l'usage des établissements « le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche », ANEF-CLASCHEs-CPED avec le soutien du MESRI, de la CDEFI, de la CGE et de la CPU, 2^e édition, 2017.

Publications relatives à l'enquête VIRAGE :

- Brown E., Debauche A., Hamel C., Mazuy M. et l'équipe de l'enquête Virage (à paraître 2020) *Violences et rapports de genre : enquête sur les violences de genre en France*, Ined, collection Grandes Enquêtes.
- Cromer S., Hamel C., 2014, *La mesure du harcèlement sexuel et des violences sexistes à l'Université : les apports de l'enquête Violences et Rapports de Genre (dite VIRAGE)*, Les Cahiers du CEDREF, n° 19.
- Lebugle A., Dupuis J. et l'équipe VIRAGE, *Les violences subies dans le cadre des études universitaires, Principaux résultats des enquêtes Violences et rapports de genre (Virage) réalisées auprès d'étudiants de 4 universités françaises*, document de travail n°245, Ined, novembre 2018 : https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/20838/document_travail_2018_245_violences.de.genre.universites.fr.fr.pdf
- Plus d'informations sur l'enquête VIRAGE métropole sur <https://virage.site.ined.fr/>
- Et sur VIRAGE outre-mer sur <https://viragedom.site.ined.fr/>

Documents relatifs au fonctionnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique :

- Décret n° 2020-256 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, 2019

Annexe — Définitions juridiques des violences sexistes et sexuelles

Se référer aux articles du code pénal pour plus d'informations sur les sanctions et les circonstances aggravantes.

Administration de substance — Article 222-30-1 du code pénal

« Le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. »

Agression sexuelle — Article 222-22 du code pénal

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »

L'agression sexuelle est punie de cinq ans de prison et 75 000 € d'amende.

Bizutage — Article 225-16-1 du code pénal

« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. »

Exhibition sexuelle — Article 222-32 du code pénal

“L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.”

Harcèlement sexuel — Article 222-33 du code pénal

“I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

- > 1^o Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- > 2^o Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers."

→ **Cyberharcèlement — Article 222-33-2-2 du code pénal**

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits (...) sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende : (...) Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

Injure non publique — Article R625-8-1 du code pénal

« L'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

Est punie de la même peine l'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap. »

Outrage sexiste — Article 621-1 du code pénal

« Constitue un outrage sexiste le fait [...] d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

Viol — Article 222-23 du code pénal

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

Voyeurisme — Article 226-3-1 du code pénal

« Le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »